

Avenant n°1 à la convention cadre d'apurement des dettes de la commune de Sada envers la 3CO

Il est convenu ce qui suit,

Entre

La communauté de communes du centre-ouest (3CO) représentée par son président, Monsieur IBRAHIMA SAID Maarifa,

La commune de Sada représentée par son maire, Monsieur ABDALLAH Houssamoudine

Et

Le comptable public, Monsieur Stéphane MEUNIER

Préambule

Une convention cadre tripartite d'apurement des dettes de la commune de Sada envers la 3CO a été signée le 22 juin 2022 entre la 3CO, la commune de Sada et la Trésorerie Municipale. Dans cette convention, la commune de Sada s'était engagée à apurer la dette correspondant aux attributions de compensation de 2018, 2019 et 2020 en règlements mensuels et consécutifs à hauteur de 40 000€ à compter du 30 juin 2022 pour se terminer le 30 avril 2026, soit 47 mois.

Pour mémoire, il était convenu que le règlement intégral de la dette soit réparti sur les années 2022 et suivantes, comme suit :

Année	Montant à rembourser chaque année
2022	40 000 x 7 = 280 000€
2023	40 000 x 12 = 480 000€
2024	40 000 x 12 = 480 000€
2025	40 000 x 12 = 480 000€
2026	40 000 x 3 + 28 741 = 148 741€
Total Général	1 868 741,00€

Considérant que la commune de Sada a respecté scrupuleusement le plan d'apurement jusqu'à ce jour et que sa dette est aujourd'hui ramenée à la somme de 988.741,00 €,

La commune se trouvant confrontée à d'importantes difficultés de trésorerie, elle demande à la 3CO de réduire le montant du paiement annuel de sa dette et de prolonger la durée de l'apurement jusqu'en 2027.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sada en date du 01/03/2024 demandant l'allègement des modalités de paiement de la dette de la commune envers la 3CO,

Vu le courriel du comptable public en date du 04/03/2024 donnant un avis favorable à la demande du Maire de Sada,

Considérant la fiabilité dont a fait preuve la commune de Sada dans le respect de ses engagements,

Article 1 : objet de l'avenant

Le paiement du solde de la dette de la commune de Sada envers la 3CO est arrêté comme suit :

Année	Montant à rembourser chaque année
2024	$40\ 000 \times 3 + 13\ 334 \times 9 = 240\ 006\text{€}$
2025	$20\ 000 \times 12 = 240\ 000\text{€}$
2026	$20\ 000 \times 12 = 240\ 000\text{€}$
2027	$20\ 000 \times 9 + 28\ 735 = 208\ 735\text{€}$
Total Général	988 741,00€

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tsingoni, le 07/04/2024

IBRAHIMA SAID Maanrifa
Président de la 3CO

ABDALLAH Houssamoudine
Maire de Sada

Stéphane MEUNIER
Comptable public